

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

OBJECTIF

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise.

BENEFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- Une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- Effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- N'appartient pas à plus de 25 % d'un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25 %).

Les grandes entreprises pourront être éligibles, à titre exceptionnel, si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, ...) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou tout particulier s'engageant à s'inscrire au RCS ou RM au plus tard à la fin des travaux faisant l'objet d'une demande d'aide à l'immobilier d'entreprises, relevant des secteurs industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, ...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Les entreprises dont le projet est localisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein.

NATURE ET MONTANT

- Subvention plafonnée à 10 000 €.
- Taux de 10 %.
- L'intervention de la Communauté de Communes du Serein permet de débloquer l'intervention de la Région.

ACTIONS ELIGIBLES

Construction, acquisition et extension de bâtiments.

Financement par crédit-bail, ou financement direct. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise. Pour les SEM, seule la location simple est admise.

SCI éligible si 80 % minimum détenu par la société d'exploitation.

DEPOT DU DOSSIER

Dépôt d'un dossier identique auprès de la Communauté de Communes du Serein – 1, Place Saint Georges 89440 L'ISLE SUR SEREIN (format papier ou numérique : direction@ccduserein.fr) et concomitamment, dépôt en ligne sur le site du Conseil Régional avant l'engagement de l'action.

CONTACT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN – Mme Josette PLAIN (TEL : 03.86.33.33.96 - Email : direction@ccduserein.fr)

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE : 03.80.44.37.43